Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_055_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril, à 18h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle polyvalente du collège Simone Veil, 21 rue de Dahouët à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Stéphane de SALLIER DUPIN Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 7 avril 2026

PRESENTS :
BEAUDET Xavier, BERNARD Matthieu, BERNU Sylvain, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BOUZID Nathalie, BRUNET Jean-Maurice, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GERTSCH Vanessa, GIBIER-GODEL Tiphaine, GOASTER Samy, GROIGNO Rémi, GUEGUEN Manuella, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE GUEN Nadège, LINTANF Goulven, LORMEL Nicolas, MARTIN Bertrand, RAVARD Antoine, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Ann-Gaël, THOMAS Christophe, URVOY Laurence

ABSENTS :
- BÉZARD Marie-Sergine donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- BURLOT David donne pouvoir à RAVARD Antoine,
- LE DOLEDEC Brice donne pouvoir à DUBOIS Philippe,
- MACHLOUT Georgette donne pouvoir à GOASTER Samy,

SECRETAIRE DE SEANCE : BEAUDET Xavier

Délibération n°2026-055

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – COMPOSITION ET DESIGNATION

L'article 11 de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 créant la commune nouvelle de Lamballe-Armor au 1er janvier 2019 précise que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est institué de plein droit.

Le CCAS est un établissement public administratif communal géré par un Conseil d'administration. Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

L'élection des membres au sein du Conseil se déroule au scrutin de liste à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète (articles R.123-8 et 123-9 du Code de l'Action Sociale).

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_055_DELIB-DE

<u>Après en avoir délibéré</u> :

Le Conseil municipal :

- FIXE le nombre de membres du Conseil d'administration à 16, dont 8 issus du Conseil municipal,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DECIDE de voter à main levée pour l'élection des membres Élus appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNE pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale : (8)
  - **BERNARD Matthieu**
  - **DELAITRE Véronique**
  - **GOASTER Samy**
  - **BRUNET Jean-Maurice**
  - **GERTSCH Vanessa**
  - **LAMIRAND Dominique**
  - **BOUZID Nathalie**
  - **BIDANEL Nathalie**
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité